



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question orale n° 101

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le fait que, par arrêté du 26 juin 1998, le Gouvernement avait reporté la mesure de revalorisation de la nomenclature de chirurgie dentaire qui devait entrer en vigueur le 1er juillet 1998. Cette revalorisation, prévue par l'arrêté interministériel du 30 mai 1997, figurait pourtant au nombre des engagements de la convention nationale qui lie la profession à l'assurance maladie : convention approuvée elle aussi par arrêté interministériel du même jour. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette situation qui génère au sein de la profession le sentiment de renoncement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 101

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 131

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 13 janvier 2003

Question retirée le : 20 janvier 2003 (Retrait à l'initiative de l'auteur)